

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE LA CONFERENCE DES DIRECTEURS D'IPAG/CPAG

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100.000,00 € ;

ARRETE

Article 1 :

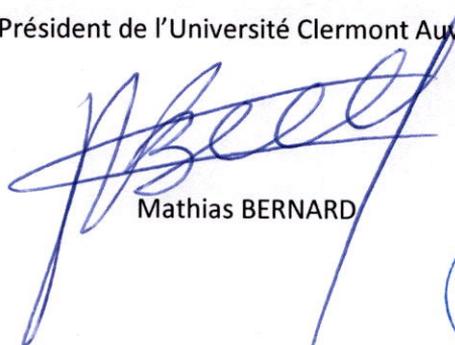
Le don de de 610,57 € de la conférence des directeurs d'IPAG/CPAG dans le cadre du programme "Handicap et citoyenneté" (2018-2020) à l'Université Clermont Auvergne est accepté.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/01/019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 JAN. 2019

- Publié le

04 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.